

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 4 mai 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### **SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### **2015-05-092 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2015-05-093 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2015-05-094 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D'approuver** la liste des comptes à payer au montant de vingt et un mille huit cent dix-neuf dollars et soixante-quatre cents (21 819,64 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille cent soixante-dix dollars et vingt-six cents (7 170,26 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille six cent soixante-neuf dollars et cinquante-sept cents (12 669,57 \$).

**D'imputer** ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quarante et un mille six cent cinquante-neuf dollars et quarante-sept cents (41 659,47 \$).

**QUE** ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5411 à 5438.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2015-05-095**

#### **DÉPÔT DE LA REQUÊTE EN ACCRÉDITATION SELON L'ARTICLE 25 DU CODE DU TRAVAIL AUPRÈS DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL – DOSSIER AQ-2001-5966 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA MATANIE – AVIS D'AUDIENCE LE 27 MAI 2015 À RIMOUSKI – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail auprès de la Commission des relations du travail, dossier AQ-2001-5966, Syndicat des employés municipaux de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'audience tenue par la Commission des relations du travail se tiendra le 27 mai 2015 à Rimouski;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt de la requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail auprès de la Commission des relations du travail, dossier AQ-2001-5966, Syndicat des employés municipaux de la MRC de La Matanie.

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane lors de l'audience tenue par la Commission des relations du travail, qui se tiendra à Rimouski le 27 mai 2015, dans le cadre de la requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail, dossier AQ-2001-5966, Syndicat des employés municipaux de la MRC de La Matanie.

**QUE** les frais de transport et de séjour, s'il y a lieu, sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 310.

**2015-05-096**

#### **RETOUR AU TRAVAIL DE M. MICHAËL TREMBLAY À TITRE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR SURNUMÉRAIRE DE MACHINERIE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2015**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-12-259, intitulée « Entériner – Embauche de M. Michaël Tremblay – Emploi surnuméraire – Emploi saisonnier – Service des travaux publics – Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont présenté une requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail, le 30 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** l'article 59 du Code du travail concernant le maintien des conditions de travail des employés à compter du dépôt de la requête en accréditation;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut d'emploi et les conditions de travail de M. Michaël Tremblay n'ont pas été modifiés par résolution du conseil municipal avant le dépôt de la requête en accréditation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'obtenir un avis juridique concernant le statut d'emploi de M. Michaël Tremblay;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jean-Jacques Ouellet, avocat, à fournir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane un avis juridique concernant le statut d'emploi de M. Michaël Tremblay, journalier et opérateur surnuméraire de machinerie municipale.

**DE** mandater M. le maire Roger Vaillancourt à titre de représentant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès de M<sup>e</sup> Jean-Jacques Ouellet, avocat, concernant le statut d'emploi de M. Michaël Tremblay, journalier et opérateur surnuméraire de machinerie municipale.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
LE CONSEILLER DOMINIC CÔTÉ ÉTANT CONTRE**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

**2015-05-097**

#### **CONSTRUCTION POLARIS INC. – RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU PROJET « AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – PHASE II » - FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DU BASSIN D'ÉPURATION EXISTANT – RÉFÉRENCE RI-97-808**

**CONSIDÉRANT** l'adjudication de contrat à Construction Polaris inc. dans le cadre du projet « Aqueduc, égout, assainissement des eaux usées – Phase II », attribué par la résolution 2011-08-158, et ce, à la suite d'un appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** le second envoi de la réclamation déposée par Construction Polaris inc., en date du 31 mars 2015, fait suite à une première transmission de documents de réclamation, soit les 11 février 2014 et 10 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de recourir à une firme expérimentée d'avocats en droit municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats s.e.n.c.r.l., à titre de conseiller juridique pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dans le dossier de réclamation de Construction Polaris inc. relativement au projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II », dossier RI-97-808.

**QU'**un prix forfaitaire de trois mille dollars, (3 000 \$), maximum, taxes en sus, servira à défrayer le coût de l'analyse préliminaire du dossier selon l'information reçue de M<sup>e</sup> Yves Boudreau, avocat de Tremblay Bois Mignault Lemay, en date du 5 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

**2015-05-098**

#### **AUTORISATION - RÉPARATION DE LA BOÎTE À SEL - CAMION FORD STERLING 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** la rouille étend ses méfaits à la boîte à sel du camion Ford Sterling 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation de cet équipement s'avère essentielle pour en prolonger la durée de vie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

**QUE** les réparations nécessaires de la boîte à sel du camion Ford Sterling 2001 seront effectuées par les deux employés du Service des travaux publics, MM. Cyril Gagnon et Michaël Tremblay.

**D'**autoriser l'achat du matériel nécessaire à la réparation de la boîte à sel du camion Ford Sterling 2001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au postes budgétaire 02 330 00 525.

**2015-05-099**

**AUTORISATION - VÉRIFICATION ET RÉPARATION DU MOTEUR - FUITE D'HUILE - CAMION FORD STERLING 2001**

**CONSIDÉRANT** la diminution du niveau du liquide refroidisseur du moteur du camion Ford Sterling 2001;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une fuite d'huile du côté droit du moteur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire procéder à la vérification du camion Ford Sterling 2001 afin de connaître exactement la nature du problème avant de procéder à la réparation, s'il y a lieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater l'entreprise Centre du camion Bouffard de Matane à procéder à la vérification diagnostique du moteur du camion Ford Sterling 2001 dans le but de déterminer la cause du problème et de transmettre à la Municipalité de Saint-René-de-Matane une description des réparations qui pourraient être nécessaires à ce véhicule, ainsi que le coût de ces réparations, s'il y a lieu, et ce, avant de procéder à la réparation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

**2015-05-100**

**COLLECTE DE GROS REBUTS - 1<sup>er</sup> ET 2 JUIN 2015 - BOUFFARD SANITAIRE INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** Bouffard Sanitaire inc. procédera à la collecte des gros rebuts sur le territoire de Saint-René-de-Matane, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015.

**QUE** le tarif horaire établi pour cette collecte spéciale, incluant le tarification du camion et le salaire du conducteur, est de quatre-vingt-douze dollars et trente-sept cents (92,37 \$), taxes en sus, soit une dépense d'environ mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (1 477,92 \$), taxes en sus.

**QUE** les deux employés du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-René-de-Matane participeront à la collecte des gros rebuts.

**QUE** la dépense relative à la mise à la poste d'un avis informant les citoyens de ce service est de cinquante-huit dollars et cinquante cents (58,50 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 321.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

**2015-05-101 RÉCUPÉRATION DE PNEUS USAGÉS - 2 JUIN 2015 - DÉPÔT À L'ENTREPÔT À SEL - 11, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de donner accès à un service de récupération afin de permettre aux citoyens de disposer de leurs pneus usagés de façon écologique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la date retenue pour la tenue de cette activité de récupération est le mardi 2 juin 2015.

**QUE** les citoyens peuvent déposer leurs pneus usagés sur le terrain avoisinant l'entrepôt à sel, situé au 11, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

**QU'**un communiqué informant la population de ce service sera expédié à même le communiqué concernant la collecte des gros rebuts qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-102 AUTORISATION - DISPOSITION DE VIEUX PNEUS AVEC ROUES ENTREPOSÉS À L'ARRIÈRE DU GARAGE MUNICIPAL – PNEUS DU PARC INC., MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**environ une trentaine pneus (pneus et jantes) sont entreposés à l'arrière du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne possède pas l'équipement nécessaire pour enlever les jantes;

**CONSIDÉRANT QUE** Pneus du Parc inc. accepte d'enlever les jantes, moyennant la somme de trois dollars (3 \$) le pneu, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean- Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser les employés du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à disposer de ces vieux pneus chez Pneus du Parc inc. de Matane.

**D'**accepter de défrayer le coût de l'enlèvement des jantes, à raison de 3 \$ du pneu, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE, PRÉPARATION ET LIVRAISON D'ABRASIF - SAISON 2015-2016 - 28 AVRIL 2015**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 28 avril 2015 concernant la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison 2015-2016.

**2015-05-103 ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE, PRÉPARATION ET LIVRAISON D'ABRASIF - SAISON HIVERNALE 2015-2016 – 9210-2185 QUÉBEC INC./SABLIÈRE SAD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à six (6) entreprises relativement à la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit 9210-2185 Québec inc./Sablière SAD, le contrat d'approvisionnement en sable d'abrasif de type CG-14 incluant la préparation et la livraison à Saint-René-de-Matane pour la somme de vingt-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (22,83 \$) la tonne, taxes en sus, et ce, pour la saison hivernale 2015-2016, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 avril 2015.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 635.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX 2015 - 28 AVRIL 2015**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 28 avril 2015 concernant le service de nivelage de chemins municipaux pour la saison estivale 2015.

**2015-05-104**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE DE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX - VOIRIE D'ÉTÉ 2015 - 9210-2185 QUÉBEC INC./SABLIÈRE SAD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à cinq (5) entreprises relativement au service de nivelage de chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit 9210-2185 Québec inc./Sablière SAD, le contrat de nivelage des chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie d'été 2015, pour la somme de cent quinze dollars (115 \$) l'heure, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 avril 2015.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

#### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - TRAÇAGE DES LIGNES DE RUE 2015 - 28 AVRIL 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 28 avril 2015 concernant le traçage des lignes de rue pour la saison estivale 2015.

#### 2015-05-105 ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAÇAGE DES LIGNES DE RUE 2015 – PERMA-LIGNES INC.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à quatre (4) entreprises relativement au traçage des lignes de rue dans le cadre des travaux de voirie 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission a été reçue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. la conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma-Lignes inc., le contrat de traçage des lignes de rue dans le cadre des travaux de voirie d'été 2015, pour la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (2 790 \$) taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise en date du 21 avril 2015.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 355 00 649.

#### 2015-05-106 TRAVAUX MUNICIPAUX - RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - EXERCICE FINANCIER 2015

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les travaux municipaux*, article 2, permet d'ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration du réseau routier municipal, et ce, lorsqu'il est prévu dans cette résolution, l'approbation des deniers nécessaires pour les payer, et ce, à même des fonds généraux, à même une subvention des gouvernements ou l'un de ses ministres;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** décréter des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2015.

**D'**approprier au paiement de ces travaux d'amélioration les deniers nécessaires pour en payer le coût, et ce, à même les fonds généraux, soit la somme de cent onze mille six cent soixante-sept dollars (111 667 \$), et/ou de toute subvention pouvant être reçue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

**2015-05-107 REMBOURSEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE DE 500 000 \$ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a décrété par le règlement numéro 2011-04 un emprunt temporaire pour la réalisation du projet assainissement des eaux usées pour la somme de un million quatre cent trente-trois mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-douze cents (1 433 352,72 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a effectué un financement permanent par billet pour la somme de sept cent trente-deux mille dollars (732 000 \$), le 24 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué le remboursement d'une partie de l'emprunt temporaire en effectuant un virement bancaire au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), à partir du compte bancaire numéro 54 112 de la Caisse Desjardins de La Matanie.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-108 ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES - TRAVAUX DE FINITION DE LA CHAUSSÉE UTILISÉE POUR LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger la rue des Érables, située sur les lots 11 et 12, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du fond de terrain a exécuté les travaux préparatoires concernant la construction du prolongement de la rue des Érables, et ce, en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

**CONDIRÉANT QUE** le propriétaire du fonds de terrain concerné désire remettre à la Municipalité de Saint-René-de-Matane la portion de terrain requise pour l'établissement du prolongement de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de poursuivre le développement de ce secteur résidentiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de se porter acquéreur du fond de terrain situé sur les lots 11 et 12, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, lequel doit servir au prolongement de la rue des Érables.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de prendre en charge les travaux de finition de la chaussée, soit la pose de gravier, faisant l'objet du prolongement de la rue des Érables.

**QUE** les démarches de prise de possession du fond de terrain seront entreprises auprès du propriétaire M. Marius Chassé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-109 RATIFICATION - LOCATION D'UNE CITERNE DE 3 000 GALLONS DE M. GILLES FOURNIER, BAIE-DES-SABLES - RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR RUISSEAU-GAGNON - TRAVAUX DE VIDANGE DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 3 – 3, ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la problématique de gel de la conduite du réseau d'égout du secteur Ruisseau-Gagnon au cours de la période hivernale 2015, et ce, à partir du poste de pompage numéro 3 jusqu'au bassin d'épuration;

**CONSIDÉRANT** la conférence téléphonique entre M. le maire Roger Vaillancourt, M. le conseil Gervais Fournier et Mme la directrice générale Yvette Boulay;



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**CONSIDÉRANT** la rencontre survenue entre Mme la conseillère Joyce Bérubé, MM. les conseillers Dominic Côté et Jean-Pierre Martel et Mme la directrice générale Yvette Boulay au bureau de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la conseillère Jessy Leclerc a été informée de la situation par Mme la directrice générale Yvette Boulay au bureau de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Rémi Fortin a reçu l'information concernant la situation par conversation téléphonique avec Mme la directrice générale Yvette Boulay;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu l'information pertinente concernant la problématique du gel de la conduite du réseau d'égout du secteur Ruisseau-Gagnon et des moyens pris pour effectuer la vidange du poste de pompage numéro 3;

**CONSIDÉRANT** la location d'une citerne de 3 000 gallons de M. Gilles Fournier de Baie-des-Sables pour effectuer la vidange de la station de pompage numéro 3, située au 3, route du Ruisseau-Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût hebdomadaire de la location de la citerne est de cinq cents dollars (500 \$), taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de vidange du poste de pompage numéro 3 par les employés municipaux en utilisant la citerne ont été retenus par le conseil municipal parce que moins onéreux que d'utiliser les services d'une firme spécialisée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'entériner** la location de la citerne de 3 000 gallons de M. Gilles Fournier de Baie-des-Sables, au coût hebdomadaire de cinq cents dollars (500 \$), taxes en sus.

**QUE** la location de la citerne de 3 000 gallons est effective depuis le 26 mars 2015.

**QUE** les coûts concernant cette location sont défrayés selon la résolution 2015-04-087, intitulé « Assainissement des eaux usées – Secteur Ruisseau-Gagnon – Poste de pompage numéro 3 – Gel de la conduite des eaux usées – Travaux en urgence – Emprunt au surplus accumulé de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-110**

**PRISE D'ACTE DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE MME MARIELLE MURRAY - NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MME MARIELLE MURRAY ET MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VIRÉE POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT AU 8, RUE DES PINS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt de la correspondance de Mme Marielle Murray concernant le non-renouvellement du protocole d'entente entre Mme Marielle Murray et la Municipalité de Saint-René-de-Matane relativement à l'établissement d'une virée pour l'équipement de déneigement au 8, rue des Pins, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-111**

**AUTORISATION - ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - SAISON HIVERNALE 2015-2016**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de trente-cinq (35) tonnes métriques de sel à déglçage pour la saison hivernale 2015-2016, auprès de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, au coût de cent sept dollars et cinquante cents (107,50 \$) la tonne métrique, taxes en sus, livraison à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 635.

**2015-05-112 RENOUELEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATION COMPTABLE - EXERCICE FINANCIER 2015 - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la vérification externe de l'exercice financier 2015 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-113 AUTORISATION - RADIATION DE CHÈQUES NON COMPENSÉS - EXERCICES FINANCIERS 2010, 2011, 2012 ET 2013**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Martel, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à radier les chèques non compensés pour les exercices financiers 2010, 2011, 2012 et 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-114 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - MUTUELLE (FQM) - EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane par les résolutions 2014-12-276 et 2015-01-014 informait la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du non-renouvellement de son adhésion à la FQM-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 13 avril 2015, la Fédération québécoise des municipalités avisait la Municipalité que l'adhésion est une condition sine qua non à la participation de la Mutuelle FQM-Prévention, à défaut de quoi la Municipalité sera retirée de la Mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit signifier par résolution, avant le 30 septembre 2015, son intention de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane *signifie* à la Fédération québécoise des municipalités son intention de renouveler son adhésion, et ce, à compter de l'exercice financier 2015.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement du renouvellement d'adhésion pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-sept cents (998,67\$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 01 951.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**2015-05-115 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2014-12-276, INTITULÉE « FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - REFUS DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'abroger la résolution 2014-12-276, intitulée « Fédération québécoise des municipalités – Refus de renouvellement d'adhésion – Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-116 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-01-014, INTITULÉE « NON-RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - EXERCICE FINANCIER 2015 »**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'abroger la résolution 2015-01-014, intitulée « Non-renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalité (FQM) – Exercice financier 2015 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-117 AUTORISATION - ACHAT D'ASPHALTE FROID – TECH MIX DE VARENNES**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser l'achat de 35 sacs d'asphalte froid au coût de trois cent six dollars et vingt-cinq cents (306,25 \$), taxes en sus, chez Tech Mix de Varennes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**2015-05-118 AUTORISATION - ACHAT DE DEUX PNEUS - CAMION FORD STERLING 2001 - PNEUS DU PARC INC., MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser l'achat de deux pneus et deux carcasses 12R22.5 pour le camion Ford Sterling 2001, au coût de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (598 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

**2015-05-119 ÉVÈNEMENT « DÉFI GRATTE-CIEL SCOTT 2015 » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTICIPATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE À L'ÉVÈNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui financier du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie dans le cadre de sa participation à l'évènement « Défi gratte-ciel Scott 2015 »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne peut acquiescer à la demande du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, les crédits budgétaires de la Municipalité pour ce genre d'événement n'étant pas disponibles pour l'exercice financier 2015.

**DE** transmettre la présente résolution au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-120 ABANDON PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE DU PROJET D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT 2015 – SERVICE CANADA**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-01-015, intitulée « Inscription au programme Expérience Emploi d'été – Demande de subvention salariale par l'intermédiaire de l'Initiative EEC »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**informer Service Canada que la Municipalité de Saint-René-de-Matane se retire du programme d'aide financière dans le cadre d'Emploi d'été Canada dans le dossier numéro 13188891.

**QU'**en date du 21 avril 2015, le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a autorisé verbalement la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer l'offre d'emploi du site Internet de placement en ligne d'Emploi Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-121 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-01-015, INTITULÉE « INSCRIPTION AU PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI D'ÉTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INITIATIVE EEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane se retire du programme Expérience Emploi d'été pour étudiant 2015 de Service Canada;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**abroger la résolution 2015-01-015, intitulée « Inscription au programme Expérience Emploi d'été – Demande de subvention salariale par l'intermédiaire de l'initiative EEC ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-122 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-04-089, INTITULÉE « PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT 2015 - OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 951 \$ D'EMPLOI CANADA - EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR UNE DURÉE DE SIX (6) SEMAINES - AUTORISATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE D'EMPLOI D'ÉTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane se retire du programme Expérience Emploi d'été pour étudiant 2015 du Service Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a autorisé la directrice générale à retirer l'offre d'emploi pour étudiant sur le site Internet de placement d'Emploi Québec, lors de la rencontre de travail le 22 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

D'abroger la résolution 2015-04-089, intitulée « Programme Emploi d'été pour étudiant 2015 – Obtention d'une aide financière de 951 \$ d'Emploi Canada - Embauche d'un étudiant pour une durée de six (6) semaines – Autorisation d'affichage d'un poste d'emploi d'été ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-123**

**AUTORISATION – ACHAT DE PIÈCES (VALVE ET POIGNÉE) - RÉSEAU D'ÉGOUT - BASSIN D'ÉPURATION - LIGNE DU DIFFUSEUR D'AIR DE L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 1**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, résolu :

D'autoriser l'achat d'une valve et d'une poignée pour réparer la ligne du diffuseur d'air de l'étang aéré numéro 1 (bassin d'épuration), au coût de cinq cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (545,95 \$), taxes en sus, chez Wolseley Canada inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 415 00 649 et 02 415 01 649.

**2015-05-124**

**CODEL - DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ - PRÉSENTATION D'UN PROJET DE SOUTIEN À LA VITALITÉ SOCIALE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2014-2019 DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le CODEL est un organisme reconnu par la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer le projet de soutien à la vitalité sociale de Saint-René-de-Matane présenté par le CODEL, comité de développement local de Saint-René-de-Matane, dans le cadre du programme « Pacte rural 2014-2029 » de la MRC de La Matanie.

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-05-125**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC - LAMPE SITUÉE ENTRE LES 168 ET 172, AVENUE SAINT-RENÉ - CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL – RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE**

**CONSIDÉRANT** le bris de la lampe de rue située entre les 168 et 172, avenue Saint-René;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'éclairage public existant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sera converti à l'éclairage au DEL dès que la nécessité de remplacer les lampes surviendra;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat du matériel et les travaux de relampage au DEL de la lampe de rue située entre le 168 et 172, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, chez Richard Poirier et Frères Électrique Ltée, au coût de trois cent sept dollars et dix-huit cents (307,18 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

2015-05-126

#### **MANDAT À M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT - SUIVI DE MISE EN DEMEURE - RÉGLEMENTATION D'URBANISME – IMMEUBLE SITUÉ AU 1938, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0698-54-6804**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une requête, des inspections ont été effectuées les 16 et 23 octobre 2013 par le Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie au 1938, route 195, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT** l'avis de non-conformité émis le 24 octobre 2013 pour diverses infractions;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite terrain a été effectuée le 30 octobre 2014, suite à l'avis de non-conformité daté du 24 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune démarche auprès du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie n'a été entreprise par le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 0698-54-6804;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge essentiel de faire respecter la réglementation d'urbanisme municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland, avocat, à entreprendre les démarches pertinentes auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 1938, route 195, Saint-René-de-Matane, dans le but de faire respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2015-05-127

#### **ADMQ - ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT - « ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITÉS MUNICIPALES : ÊTES-VOUS À JOUR? »- 14 MAI 2015 À MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement « Environnement et responsabilités municipales : Êtes-vous à jour? » qui se tiendra à Matane le 14 mai 2015;

**QUE** le coût d'inscription est de deux cent quatre-vingt-six dollars (286 \$), taxes en sus.

**QUE** les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en conformité avec le règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2015-05-128

#### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME COMPTABLE SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS, CHAPITRE SP 3260 DU MANUEL DE LA COMPTABILITÉ DE L'ICCA POUR LE SECTEUR PUBLIC - DÉMARCHE VISANT À ÉVALUER LA SITUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE PAR RAPPORT À LA NOUVELLE NORME**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir un appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, concernant l'obtention de services professionnels dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 au manuel de la comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2015-05-129 VÉRIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS CHIMIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PRÉVENTECH ENR. DE MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**DE** confier à Préventech enr. de Matane le mandat d'inspection et de vérification des extincteurs chimiques portatifs installés dans les différents bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2015-05-130 VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION EN ESPACE CLOS - RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL - OFFRE DE SERVICE DE SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède des équipements d'intervention en espace clos;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements d'intervention en espace clos de la Municipalité ont deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la santé et sécurité au travail* stipule que la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit fournir un matériel sécuritaire aux employés et d'en assurer le bon état;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements retenus aux fins de travail en espace clos doivent être certifiés conformément aux normes pertinentes et/ou aux spécifications des fabricants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection des équipements d'intervention en espace clos doit être réalisée 2 ans après leur achat et ensuite tous les ans;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque équipement inspecté fera l'objet d'un certificat résultant de l'inspection ou d'une recertification;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter l'offre de service déposée par SPI-Santé Sécurité inc. concernant la vérification des équipements d'intervention en espace clos pour un montant de quatre cent cinq dollars (405 \$), taxes en sus, selon la confirmation de commande # 9270708-00 datée du 25 février 2015.

**QUE** la signature du protocole d'inspection est requise avant le début des travaux d'inspection.

**QUE** chaque équipement devra être identifié à l'aide d'une étiquette unique résistante comportant la signature ou les initiales de l'inspecteur, la date de l'inspection ainsi que la date de la prochaine inspection.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 41501 522 et 0241500 521.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015**

**2015-05-131**

**AUTORISATION - DEMANDE DE RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS - DOSSIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC N° 308-1502204-001 - ÉVÈNEMENT SURVENU LE 24 FÉVRIER 2015 À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DUFOUR ET DE LA ROUTE 195 - BRIS DU PANNEAU D'IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'accident survenu le 24 février 2015 à l'intersection de la route Dufour et de la route 195 à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT** la destruction complètement du panneau identifiant le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane lors de cet accident automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** la réclamation aux assureurs du véhicule impliqué dans l'accident, oblige la Municipalité de Saint-René-de-Matane à obtenir le rapport d'accident de la SAAQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à se procurer le rapport d'accident n° 308-1502204-001 concernant l'événement survenu le 24 février 2014 à l'intersection de la route Dufour et de la route 195, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**D'**acquitter les frais de quinze dollars (15\$) pour l'obtention de ce rapport d'accident.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 494.

**2015-05-132**

**AUTORISATION - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCE GÉNÉRALE - AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL À LA POLICE D'ASSURANCE - COMITÉ DES LOISIRS « GROUPE COMMUNEATERRE »**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**ajouter le comité des loisirs « Groupe communeauterre » de Saint-René-de-Matane à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 422.

**2015-05-133**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - VISITE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EXISTANTS - ÉVALUATION DU PRIX DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA PROTECTION ASSURABLE - FIRMES D'ÉVALUATEURS AGRÉÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de faire évaluer les coûts de reconstruction des bâtiments municipaux dans le cadre de la révision de la protection assurable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, dans le cadre de l'évaluation des coûts de reconstruction des bâtiments municipaux existants de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre de la révision de la protection assurable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-05-134

**MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU) - VALIDATION DU SOMAE - DÉSIGNATION D'UN « AGENT VALIDEUR » POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la réglementation sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées vise à réduire l'impact des eaux usées municipales sur l'environnement et assurer une meilleure protection de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMEAU)* entraîne des modifications dans la gestion des ouvrages d'assainissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la validation du SOMAE n'est plus assumée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les débordements relevés doivent être catégorisés, et ce, depuis l'exercice financier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier d'échantillonnage des stations d'épuration a été modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle de l'affluent ou la fréquence des échantillonnages composés 24 h est modifié, soit de une fois par deux mois à 4 fois par mois, en fonction du type de station, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de mesure du débit entrant à la station de traitement doit être étalonné annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étalonnage est déjà réalisé dans le cadre du mandat donné à NORDIKEAU inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la production d'un rapport détaillé, spécifique, est demandé par le Ministère, et ce, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un système d'enregistrement des débordements doit être mis en place;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque l'ouvrage de surverse connaît un débordement d'eaux usées, qui n'est pas occasionné par un cas d'urgence, le système doit permettre d'enregistrer la fréquence et le débit cumulé du débordement;

**CONSIDÉRANT QUE** les ouvrages ayant connu un débordement de ce type dans les trois (3) ans précédant l'application du ROMAEU devront être équipés, et ce, avant la fin de l'exercice financier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité de moins de 50 000 habitants doit nommer un « agent valideur » responsable de valider chaque mois le SOMAE et de produire et valider le rapport annuel, et ce, depuis l'exercice financier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a l'obligation de transmettre un premier rapport annuel au MDDELCC, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit tenir à jour un registre relativement à l'exploitation de son ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées et le fournir sur demande au MDDELCC, et que le contenu de ce registre doit répondre aux critères à l'article 14 du ROMAEU;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'opération et le suivi du fonctionnement de la station d'épuration municipale, de même que le prélèvement d'échantillons à cette station, devront être assumés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a le devoir et l'obligation de respecter *le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMEAU)*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** NORDIKEAU inc. est nommé « agent valideur » pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre du *Règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

**DE** retenir l'offre de service de NORDIKeau inc., en date du 19 mars 2015, pour un montant de quatre mille cent vingt-quatre dollars (4 124 \$), taxes en sus, dans le cadre de la réalisation des activités faisant l'objet du *Règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-05-135

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – REDDITION DE COMPTES 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de soixante-seize mille cent vingt-trois dollars (76 123 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité Saint-René-de-Matane visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-05-136

#### **PRISE D'ACTE DU DÉPÔT DE L'INVENTAIRE 2015 DE LA CABANE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose l'inventaire 2015 de la cabane de la patinoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt de l'inventaire 2015 de la cabane de la patinoire.

**D'**autoriser la destruction des aliments et de breuvages périmés se trouvant à l'intérieur de la cabane de la patinoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-05-137

#### **AUTORISATION - ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**DE** louer un balai mécanique au coût journalier de cent trente dollars (130 \$), taxes en sus, chez Location d'outils Matane.

**DE** reporter l'étude d'achat d'un balai mécanique à une rencontre ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 mai 2015

#### **AUTORISATION - ACHAT D'UN CHAUFFE-EAU - ÉDIFICE ADMINISTRATIF - 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

#### **SOGERM - COMTE RENDU - SÉANCE D'AVRIL 2015**

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois d'avril 2015 de la SOGERM.

#### **MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AVRIL 2015**

Mme la conseillère Jessy Leclerc, à titre de maire suppléant, donne un compte rendu de la séance d'avril 2015 de la MRC de La Matanie, à laquelle elle a assisté.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

#### **INFORMATIONS APPORTÉES PAR DES MEMBRES DU CONSEIL**

Mme la conseillère Jessy Leclerc fait mention du mauvais état de la chaussée du chemin du 14<sup>e</sup> Rang, soit des ponceaux défoncés, des trous dans la chaussée. Une signalisation sera installée afin d'inviter les automobilistes circulant sur ce chemin à la prudence. Les employés du Service des travaux publics procéderont aux travaux qui s'imposent.

M. le conseiller Gervais Fournier informe qu'il est à sa dernière participation aux séances du conseil et qu'il remettra une lettre mentionnant sa démission à titre de conseiller au siège numéro 3.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2015-05-138**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 mai 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Roger Vaillancourt**  
Maire

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg